

REGLEMENT DEMI-PENSION

LE TARIF DE LA DEMI-PENSION :

Les tarifs de la demi-pension sont fixés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Les frais d'hébergement et de demi-pension doivent être payés d'avance

Les paiements peuvent être réalisés :

- Par chèque libellé à l'ordre de « agent comptable du lycée Jean Pierre Timbaud »
- **Par virement bancaire IBAN : FR76 1007 1930 0000 0010 0130 496 BIC : TRPUFRP1**

(Mention à porter sur votre virement : « Prénom NOM » de l'élève)

Attention : afin de créditer, plus rapidement, le compte de votre enfant, je vous invite à envoyer un justificatif de virement à l'adresse mail suivante : int.0931024h@ac-creteil.fr

- Par carte bancaire au service intendance
- En espèces au service intendance

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Toute désinscription doit être effectuée impérativement avant le début de chaque période et sur demande écrite et signée des parents par le biais du carnet de correspondance. Tout élève qui quitte définitivement l'établissement doit se présenter au service intendance pour faire le point sur sa situation.

ACCES AU SELF :

Le rachat d'une carte perdue ou détériorée est de 4€.

- **Le compte doit être rechargé d'au moins 10 repas.** (Ex : si vous êtes au tarif D, le prix de votre repas est de 2,27€, votre rechargement sera donc de 22,70 euros minimum)
- En fin d'année scolaire, le solde sera reporté sur l'année suivante, ou restitué à la famille sur demande écrite accompagnée d'un RIB.
- L'accès au self sera **systématiquement refusé** pour tout élève se présentant sans badge et/ou ayant un solde insuffisant sur son compte.
- En cas de difficultés financières, vous pouvez toutefois prendre contact avec l'assistance sociale de l'établissement.

LES AIDES SOCIALES EN FAVEUR DES ELEVES :

- ARDP (Aide Régionale à la Demi-Pension)

Le conseil Régional a mis en place un dispositif d'aide financière en fonction du quotient familial.

- FSL (Fonds Social Lycéen)

L'établissement peut attribuer une aide financière en fonction des critères d'attribution votés par le conseil d'administration.

Ces différentes aides ne peuvent venir qu'en déduction des frais de demi-pension.

DISCIPLINES

Tout manquement au règlement intérieur de l'établissement et particulièrement une utilisation frauduleuse du badge et ou identifiant qui est strictement personnel ou un comportement incorrect vis-à-vis des personnels sera sanctionné.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du service de restauration sur décision du chef d'établissement. **En cas de non-paiement de la facture de demi-pension, l'administration se réserve le droit de suspendre l'accès au self.**

Tarifs 2026-2027 dans les lycées publics d'Ile-De-France

Tranche A (QF < 183 €) : 0,50 €

Tranche B (QF < 353 €) : 1,83 €

Tranche C (QF < 518 €) : 2,06 €

Tranche D (QF < 689 €) : 2,27 €

Tranche E (QF < 874 €) : 2,49 €

Tranche F (QF < 1 078 €) : 2,71 €

Tranche G (QF < 1 333 €) : 2,91 €

Tranche H (QF < 1 689 €) : 3,49 €

Tranche I (QF < 2 388 €) : 4,08 €

Tranche J (QF > 2 388 € ou sans attestation) : 4,66 € (tarif maximum)